



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 199****PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de Commerce ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 7 Octobre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal sur la ville de Wissous ;

**Vu** la demande de Monsieur SINGNOEN Buntham, en date du 4 Aout 2023, sollicitant l'accord de la Ville de Wissous, pour l'utilisation d'un emplacement sur le domaine public, pour stationner son Food Truck, et procéder à des ventes de plats à emporter ;

**Vu** les documents présentés pour cette vente ambulante, ainsi que la demande de Monsieur SINGNOEN Buntham, en date du 17 Octobre 2023, renouvelant sa demande d'emplacement avec raccordement au réseau électrique de la ville ;

**Vu** le souhait d'obtenir un emplacement sur le parking du Centre Culturel saint Exupéry, Place lametti ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sécurité et de la salubrité publiques, ainsi qu'à la meilleure utilisation du domaine public communal ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° AG 2023-146 du 9 Aout 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2 :** Monsieur SINGNOEN Buntham, gérant de la SARL « Thai Food Of Buntham » dont le siège social est basé au 15 rue Germain Pinson à Vitry-sur-Seine (94400), est autorisé temporairement, à effectuer de la vente ambulante (vente alimentaire de plats à emporter ou à consommer sur place) sur le domaine public communal, sur l'emplacement désigné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 3 :** L'emplacement de stationnement attribué à Monsieur SINGNOEN Buntham, pour le stationnement de son véhicule Food Truck, est défini :

- Sur le parking de l'Espace Culturel Saint Exupéry, Place René lametti, sur l'arrière du bâtiment.

Cet emplacement ne sera dédié qu'au stationnement du véhicule Food Truck déclaré en mairie. Toute autre installation de matériel sur le domaine public devra faire l'objet d'une demande d'installation auprès de la mairie.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire, jusqu'au 9 Février 2024, pour des ventes :

- Tous les jours de la semaine, de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 22h00 sur le parking Place lametti.

Toute demande de modification d'horaires, de lieu, ou autre, devra faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire de Wissous, qui devra valider, avant tout changement.

- Article 5 :** Monsieur SINGNOEN Buntham aura obligation de s'assurer que son véhicule Food Truck est toujours en règle, avec l'assurance et le contrôle technique, à jour.
- Article 6 :** Cette occupation du domaine public, ainsi que le raccordement au réseau électrique de la ville, font obligation au titulaire de l'autorisation, de s'acquitter du montant de la redevance pour l'occupation du Domaine public et pour le raccordement au réseau électrique monophasé de la ville, selon les tarifs fixés en conseil municipal.
- Article 7 :** Monsieur SINGNOEN Buntham et son personnel, devront veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.  
Ils devront rassembler les déchets au fur et à mesure dans des containers appropriés, afin d'éviter leur présence sur le sol, leur éparpillement et l'envol des éléments légers.
- Article 8 :** Monsieur SINGNOEN Buntham demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages, pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée dans le cadre de son activité commerciale.
- Article 9 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.
- Article 10 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,  
Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy-Palaiseau,  
La Police Municipale,  
Le Service Communication de la Mairie  
Les Services Techniques Municipaux  
Monsieur SINGNOEN Buntham

Wissous, le 6 Novembre 2023



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous